



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2023-97

**Signature d'une convention de prestation avec l'association EMMAUS  
pour la collecte et le traitement des Textiles usagés sur la période 2024-2026**

Vu l'article L.5211-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

Vu la délibération n°2, point n°4 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque des crédits sont inscrits au budget ;

Considérant, l'article L 2113-13 du Code de la Commande Publique permettant de réserver un marché à un opérateur économique utilisant l'insertion professionnelle,

Vu les différents textes réglementaires relatifs à la gestion des déchets, fixant des objectifs de réduction et de valorisation des déchets, à savoir la LTECV, la loi Economie Circulaire, la Loi AGECE et le PRGD, élément du SRADDET de la région Auvergne Rhône Alpes,

Considérant le projet de PLPDMA de la collectivité, et la Politique Déchets 2022-2026 validée par le Conseil Communautaire du 02/12/21,

Considérant le ratio trop faible de textiles usagés collectés sur le territoire (seulement 1/3), et la nécessité environnementale et économique de faire baisser le tonnage d'ordures ménagères collectées (300 tonnes de textiles contenues chaque année dans les 4300 tonnes collectées),

Considérant la convention en cours avec EMMAUS signée en 2022,

Considérant la qualité des prestations apportées par EMMAUS depuis avril 2022, et la hausse du tonnage observée en 2022,

Considérant la nécessité de continuer à développer la collecte des textiles en installant des conteneurs supplémentaires afin de pouvoir proposer à la population au moins 1 conteneur à textiles par commune,

Il est proposé de signer une nouvelle convention (voir pièce jointe) avec l'association EMMAUS basée à Puy Guillaume dans le Puy de Dôme pour la période 2024-2026. L'association EMMAUS s'engage via cette convention à développer la collecte des textiles sur le territoire d'Ambert Livradois Forez conformément aux termes de la convention.



Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 novembre 2023,

M. le Président de la Communauté de communes ;

### DECIDE

**Article 1** : de signer la nouvelle convention avec l'association EMMAUS, après avoir résilié la précédente.

**Article 2** : d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente décision, notamment celles nécessaires à la perception des aides financières.

**Article 3** : cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 Novembre à Ambert. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 8 novembre 2023

Le Président,  
Daniel FORESTIER

#### Voies et délais de recours

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.